

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 52/2026

Objet : Signature d'un contrat portant sur l'accompagnement juridique en matière de ressources humaines

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération 2026-44 en date du 10 Avril 2026 portant Élection du Président de la Communauté du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération 2026-48 en date du 10 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que la Communauté de communes a consulté plusieurs cabinets d'avocat afin de signer un contrat portant sur un accompagnement juridique en matière de ressources humaines.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat portant sur l'accompagnement juridique en matière de ressources humaines avec le cabinet BERNAL – CHEVALLIER – FILLASTRE – LABAT – LEPLAT, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 2 500€ HT pour les dossiers courants. Des conventions d'honoraires spécifiques pourront être formalisés pour des dossiers contentieux spécifiques.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée Service de gestion comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 26 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 040-200069417-20260526-D_2026_52-DE

